



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

24^e séance plénière

Lundi 13 octobre 2014, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 71, 72 et 127 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violation commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/69/206)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le vingt et unième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/225)

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport annuel du Mécanisme

international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/226)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Joensen (Tribunal pénal international pour le Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous adresser mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection au poste de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat.

Pour la troisième fois je prends la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). C'est toujours un immense honneur de pouvoir m'exprimer devant les membres de l'Assemblée générale, et c'est également un plaisir de présenter à l'Assemblée le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir A/69/206). Ce rapport décrit les progrès réalisés au cours de l'année écoulée pour l'achèvement de notre mandat et le transfert au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je commencerai par un bref aperçu des activités menées au cours de la période considérée, allant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-56574(F)



Document adapté

Merci de recycler



du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. Durant cette période, le Tribunal a continué d'œuvrer à boucler en toute diligence les dossiers en instance d'appels tout en respectant les droits des accusés, procédé au transfert au Rwanda pour qu'il y soit jugé d'un deuxième accusé qui était sous sa garde et fait des progrès significatifs dans le transfert des fonctions résiduelles au Mécanisme. J'informerai également l'Assemblée des progrès réalisés depuis la fin de la période considérée, au cours de laquelle trois nouveaux jugements d'appel ont été rendus.

Comme l'Assemblée le sait, le travail confié aux Chambres de première instance du TPIR s'est achevé en décembre 2012, et le travail judiciaire restant du Tribunal revient maintenant à la Chambre d'appel. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a rendu trois jugements concernant cinq personnes dans les affaires *Ndahimana, Ndindiliyimana et consorts* et *Bizimungu*. En plus des jugements rendus pendant la période considérée, le 29 septembre 2014, la Chambre d'appel a rendu trois nouveaux jugements concernant quatre personnes dans les affaires *Karemera et Ngirumpatse, Nizeyimana et Nzabonimana*. Je note également que la procédure d'appel *Ngirabatware*, qui fait suite au dernier jugement du Tribunal, est toujours en cours devant le Mécanisme et devrait s'achever avant la fin de 2014.

Je note avec satisfaction que le 29 septembre 2014, la Chambre d'appel a achevé l'ensemble de ses travaux, à une exception près, l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*, (affaire *Butare*), qui concerne six personnes et qui devrait être tranchée en 2015. Ce ne sera pas une mince tâche que d'achever un dossier d'appel de cette importance en si peu de temps. Le fait que la procédure d'achèvement soit en bonne voie et sans délais supplémentaires, en dépit de la somme sans précédent de travail en amont des procédures en appel et de la complexité de l'affaire, témoigne du dévouement dont ont fait preuve les juges dans leur ensemble ainsi que le personnel de la Chambre d'appel.

Au vu de la toute dernière date prévue pour l'achèvement du jugement d'appel dans l'affaire *Butare* et de l'implication des juges du TPIR dans les affaires dont est saisi le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, une requête d'extension des mandats des juges en conformité avec la date prévue d'achèvement de nos travaux a été récemment présentée. J'espère que les États Membres appuieront cette requête, car il est primordial que les tribunaux achèvent le travail restant et s'acquittent de leurs mandats de façon harmonieuse.

J'ai le devoir de saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter la Chambre d'appel, ainsi que l'ensemble du personnel du TPIR, pour l'immense tâche qu'ils ont accomplie. Les progrès notables réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de notre mandat et la transition en faveur du Mécanisme n'auraient pas été possibles sans leur persévérance. Alors que la fin de notre mandat approche et que nous poursuivons nos travaux pour juger sans retard le dernier appel, le personnel qui continue sa tâche au sein du TPIR compte parmi les personnes les plus dévouées et professionnelles de l'Organisation. J'en veux pour preuve le fait que nombre d'entre elles ont renoncé aux occasions qui leur étaient offertes de bénéficier de conditions de travail plus sûres et lucratives afin d'accomplir leur mission jusqu'à son terme. J'espère que les États Membres continueront d'encourager le Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies à examiner avec intérêt les candidatures provenant du personnel du TPIR, en particulier de ceux qui resteront au Tribunal jusqu'à sa fermeture.

J'en viens maintenant au renvoi d'affaires aux juridictions nationales. Le TPIR a transféré Bernard Munyagishari au Rwanda en juillet 2013, marquant ainsi le deuxième et dernier transfert au Rwanda pour qu'il y soit jugé d'un accusé sous sa garde. Il reste désormais quatre affaires à juger par les juridictions nationales sur la base des actes d'accusation prononcés par le TPIR – deux au Rwanda et deux en France. Six affaires concernant des fugitifs ayant renvoyées au Rwanda, seules trois affaires concernant des fugitifs doivent encore être traitées par le Mécanisme.

Désormais, la tâche de suivi des renvois revient uniquement au Mécanisme. Au cours de la période considérée, le Tribunal a cependant fourni du personnel au Mécanisme pour assurer le suivi des deux affaires renvoyées au Rwanda et des deux affaires renvoyées en France pour jugement. Des membres du personnel de la Section des services judiciaires et juridiques du Tribunal basé à Arusha ont agi comme observateurs par intérim des procès au Rwanda au cours de la période considérée, et un membre du personnel de la Chambre d'appel de La Haye continue d'assumer les fonctions d'observateur par intérim pour les affaires renvoyées à la France. Dans les deux affaires, des rapports sont régulièrement transmis au Mécanisme, et le Tribunal a suivi de près les progrès réalisés et continuera à fournir son appui, le cas échéant, jusqu'à la fin de son mandat. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du personnel qui ont accepté d'assumer ces responsabilités importantes en plus de leurs activités principales, et à

les remercier d'avoir assumé le rôle d'observateurs sans que cela nuise à leur travail habituel.

Je vais maintenant faire le point sur le transfert des archives au Mécanisme. Le TPIR a travaillé d'arrache-pied au cours de la période considérée pour s'acquitter de la tâche complexe consistant à préparer les archives pour leur sauvegarde par le Mécanisme, et veiller à ce qu'elles puissent être facilement consultables dans l'avenir. Dans cet esprit, le Tribunal continue de préparer ses dossiers sur papier, documents au format électronique et enregistrements audiovisuels en vue de leur transfert au Mécanisme et de leur gestion par celui-ci. Ce travail s'effectue en collaboration avec le Mécanisme de manière à faciliter la gestion efficace de ces enregistrements une fois transférés.

Outre le travail d'inventaire et d'évaluation des archives du TPIR, de planification et de mise en œuvre du processus de transfert, le Tribunal procède également à l'élaboration des enregistrements audiovisuels des procès. Ces enregistrements, qui sont d'une extrême importance pour assurer que les événements au Rwanda ne seront jamais oubliés, pourraient aussi faire office de feuille de route pour la création de futurs tribunaux internationaux et devenir – et c'est sans doute le plus important – un outil pour autonomiser davantage les tribunaux nationaux et éclairer le monde sur l'importance que revêt la lutte contre l'impunité.

En dépit des défis en termes de personnel, le Tribunal a accompli des progrès notables dans la préparation et le transfert des enregistrements au Mécanisme. À la date du 1^{er} octobre, le Mécanisme a reçu environ 47 % des données physiques du TPIR, aux fins de leur archivage au Mécanisme. Cela ne comprend pas les archives du Procureur que j'aborderai plus tard. Je remercie tout particulièrement tous les membres du personnel en charge de ce projet important et à les féliciter pour le travail remarquable qu'ils ont accompli.

J'en viens maintenant au Bureau du Procureur, à qui l'on doit des progrès notables dans l'achèvement des procédures d'appel en cours, le suivi des affaires renvoyées à des juridictions nationales et le transfert harmonieux et efficace des fonctions, archives et dossiers au Mécanisme.

Au cours de la période considérée, le Bureau a poursuivi la procédure concernant 26 appels dans sept affaires. Il a assumé également la responsabilité de poursuivre les fugitifs du Mécanisme et de fournir un appui aux autorités rwandaises dans la poursuite des

crimes et la préparation des renvois d'affaires par le Tribunal. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a procédé au transfert, de façon officielle, d'un de ses locaux pour les archives contenant les dossiers de 27 affaires. Le traitement des dossiers du parquet se poursuit et le traitement de l'ensemble des archives du Bureau devrait prendre fin après l'achèvement de toutes les procédures d'appel.

Le travail accompli par le Bureau du Procureur a été également exemplaire sur plusieurs projets qui seront importants pour constituer l'héritage du Tribunal. Au travers de ces projets, la capacité des systèmes pénaux nationaux a été renforcée afin que les crimes internationaux puissent être jugés de façon efficace. En septembre 2013, le Bureau a publié un manuel sur la recherche et l'arrestation des fugitifs de la justice pénale internationale. Cette initiative aidera des gouvernements nationaux, comme le Rwanda, à rechercher et arrêter les fugitifs. La poursuite des auteurs de violence sexuelle est toujours également un objectif important pour le Bureau. Pour renforcer les pouvoirs des personnes chargées de juger les violences faites aux femmes, le Bureau a publié un recueil de meilleures pratiques en matière d'enquête et de poursuites contre les actes des actes de violences sexuelles et à caractère sexiste, à Kampala, en janvier 2014. Les procureurs nationaux et internationaux du monde entier tireront profit de ces deux recueils.

Je reviens maintenant sur un problème important soulevé depuis des années par le TPIR en Assemblée générale et au Conseil de sécurité, à savoir la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine. Depuis 2011, le Conseil de sécurité invite les États Membres à aider le Tribunal à réinstaller les personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine qui vivent actuellement à Arusha. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à rechercher des pays d'accueil pour les neuf personnes libérées après acquittement et les trois personnes libérées après exécution de leur peine.

Nous sommes heureux d'annoncer que le nombre de personnes acquittées se trouvant à Arusha a été récemment réduit à huit. À ce propos, je me dois de féliciter le Royaume de Belgique pour avoir permis il y a peu à l'une des personnes acquittées par le Tribunal, Augustin Ndingiyimana, de rejoindre sa famille en Belgique. Toutefois, hormis la décision récente de la Belgique concernant une personne acquittée, peu de progrès ont été faits dans ce domaine malgré des efforts

considérables, notamment de la part du Greffier, qui s'emploie constamment à la recherche de solutions. Ces efforts ont été déployés dans le cadre de réunions avec les représentants de plusieurs pays africains et européens, dont le Gouvernement rwandais.

Plus récemment, le Rwanda a fourni l'assurance que les personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine pourront tout à fait retourner au Rwanda, qu'elles ne seront pas en danger ni persécutées et que leurs biens leur seront restitués. Mais les personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine hésitent à retourner dans leur pays en raison des risques de persécution et de représailles, et le Tribunal ne dispose pas des moyens de vérifier l'existence des menaces alléguées.

Comme je l'ai déclaré dans le passé, je suis profondément déçu qu'aucune solution n'ait été jusqu'ici trouvée. Alors que les États Membres continuent de se prononcer en faveur de la réinstallation de ces personnes – et les récentes avancées de la Belgique sont un pas dans la bonne direction – beaucoup reste encore à faire pour que le TPIR progresse dans ce domaine avant sa fermeture. À compter du 1^{er} janvier 2015, le Mécanisme assumera la responsabilité officielle de la réinstallation, avec le concours du Tribunal, jusqu'au règlement du problème ou à sa fermeture. L'aide d'urgence de tous les États Membres est essentielle pour faire en sorte que nous soyons en mesure de réinstaller les huit personnes libérées après acquittement et les trois personnes libérées après exécution de leur peine qui se trouvent à Arusha.

Cette année a été particulière, notamment parce que le mois d'avril a marqué les 20 ans de la fin du génocide au Rwanda. Afin de rendre hommage aux plus de 800 000 hommes, femmes et enfants tués en avril 1994, le TPIR a organisé les cérémonies commémoratives qui ont eu lieu dans la région des Grands Lacs et auxquelles il a participé. De tels événements contribuent à faciliter le processus de réconciliation au Rwanda et permettent de veiller à ce que la communauté internationale n'oublie jamais, ne ferme plus jamais les yeux sur ce génocide et honore ceux qui ont perdu la vie, en tirant les enseignements des événements qui se sont déroulés au Rwanda et en s'efforçant d'atteindre l'objectif ultime qui est d'empêcher que de telles tragédies ne se renouvellent.

Je tiens à remercier tout particulièrement le Gouvernement rwandais d'avoir invité des représentants du Tribunal à participer à la vingtième cérémonie

officielle de commémoration, démontrant ainsi la réelle volonté du Rwanda de reconstruire sa société, notamment ses mécanismes judiciaires, après le génocide. Il rappelle en outre à la communauté internationale à quel point la vérité, la justice et la réconciliation sont nécessaires après de telles atrocités.

Alors que nous approchons d'un moment historique pour le Tribunal – le vingtième anniversaire de sa création par le Conseil de sécurité – nous restons déterminés à préserver l'héritage du TPIR et à mettre en commun les pratiques établies et les enseignements que nous avons tirés avec d'autres mécanismes judiciaires nationaux et internationaux, dans le cadre des efforts visant à poursuivre la lutte contre l'impunité. Afin de mettre en lumière ses réussites et les enseignements tirés et de débattre de leurs incidences sur le droit international humanitaire, l'administration de la justice et la promotion de la primauté du droit, en particulier dans la région des Grands Lacs, le TPIR prévoit d'organiser un séminaire sur l'héritage et d'autres manifestations à Arusha, dont le point culminant sera une cérémonie, le 8 novembre, commémorant la création du TPIR. Le séminaire réunira des experts dans le domaine de la justice internationale, notamment des juristes, des universitaires, des éléments de la société civile et d'autres personnes, qui incarneront l'héritage du TPIR et l'avenir de la justice internationale.

Je ne saurais pour terminer manquer de souligner une fois encore les efforts déployés par le Tribunal pour faire en sorte que les communautés touchées et la communauté internationale comprennent mieux les ramifications du génocide et les leçons que nous avons tirées de notre lutte contre l'impunité. À cet égard, le Bureau du Greffier continue de jouer un rôle déterminant en élaborant des programmes pour la formation de juristes professionnels, l'organisation d'ateliers de sensibilisation au génocide et d'événements médiatiques et la distribution aux écoles, aux gouvernements locaux et au public d'ouvrages consacrés au TPIR et au génocide.

En outre, la mise en commun de pratiques entre les tribunaux pénaux internationaux et la Cour pénale internationale est une autre initiative importante lancée cette année par le Tribunal. L'objectif des ateliers sur les pratiques établies consiste à réunir les juristes issus de tribunaux pénaux internationaux et hybrides afin de discuter et mettre en commun les pratiques établies et les enseignements tirés. Mais ces ateliers, aussi importants soient-ils, ne pourront continuer à

fonctionner en l'absence de nouveaux financements. Nous espérons que les États Membres examineront l'appui qu'il conviendrait d'apporter à cette importante initiative.

C'est toujours un honneur pour moi de prendre à nouveau la parole devant l'Assemblée. Avec une seule procédure d'appel restante, le mandat du Tribunal est sur le point de s'achever. Au nom de l'ensemble du Tribunal, je tiens à exprimer notre gratitude aux membres des gouvernements qui appuient le travail du Tribunal et contribuent à notre lutte collective contre l'impunité. Mais il reste encore beaucoup à faire. Je suis pleinement convaincu qu'avec le concours des États Membres, l'engagement du TPIR de veiller à ce qu'aucune violation flagrante du droit humanitaire et pénal international ne demeure impunie continuera d'évoluer d'une façon significative et conduira à la réalisation de notre objectif de mettre fin à l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Théodore Meron, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le juge Meron (Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) (*parle en anglais*) : C'est un privilège pour moi de m'adresser à l'Assemblée générale, tout particulièrement sous la présidence de l'Ouganda, en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la nomination de l'Ouganda à la présidence de l'Assemblée générale, et je vous adresse tous mes vœux de réussite pour les mois à venir. Je souhaite également saluer le soutien et l'assistance sans faille que le groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc, le personnel du Bureau des affaires juridiques et le Conseiller juridique lui-même ont continué d'apporter au TPIY et au Mécanisme, et leur exprimer ma profonde gratitude.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les rapports écrits qui ont été soumis au nom de chacune des deux institutions que je représente, mais j'insisterai plutôt sur les réalisations majeures du TPIY et du Mécanisme, ainsi

que sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Je vais d'abord parler du TPIY.

Depuis mon dernier rapport à l'Assemblée (voir A/68/PV.33), le Tribunal a continué de progresser dans l'achèvement de ses travaux. En effet, il lui reste moins de 10 procédures à terminer en première instance ou en appel. Deux arrêts ont été rendus cette année, et un autre, concernant cinq personnes condamnées en première instance, devrait l'être dans les trois prochains mois. D'ici à la fin 2015, selon les prévisions actuelles, seuls un procès en première instance et un autre en appel, dans les affaires *Mladić et Prlić et consorts*, sont encore en cours et prendront fin en 2017. Ces progrès continus ne seraient pas possibles sans l'ardeur au travail et le dévouement des juges et des fonctionnaires du Tribunal.

À mesure qu'il termine ses activités judiciaires, se préparant ainsi à sa fermeture définitive en 2017, le Tribunal s'emploie à réduire le plus rapidement possible ses effectifs tout en veillant à poursuivre ses travaux dans le respect des normes internationales les plus rigoureuses. À ce propos, les juges et les fonctionnaires du Tribunal sont particulièrement reconnaissants au Bureau de la gestion des ressources humaines pour la souplesse dont il a fait preuve en autorisant certaines dérogations aux règles habituelles de l'ONU, et ce, afin de faciliter le recrutement du personnel et son maintien en poste dans une institution en phase de réduction des effectifs. Cette souplesse est indispensable pour aider le Tribunal à mener à bien sa mission dans les meilleurs délais, et j'espère que le Bureau de la gestion des ressources humaines continuera d'appuyer toute future demande.

Bien entendu, et c'est inévitable pour une institution pionnière, le TPIY continue de faire face à des difficultés, autant dans le cadre des affaires que des préparatifs en vue de sa fermeture définitive. Ainsi, étant donné la nature des affaires portées devant lui, dont la complexité dépasse de loin celle des procès devant les juridictions nationales, et dans lesquelles on recense souvent des milliers de pièces à conviction, des centaines de témoins, des besoins en traduction considérables et des difficultés liées à la distance, les retards et les contretemps sont inévitables. Cependant, ces difficultés ne doivent en rien faire oublier ou minimiser les réalisations extrêmement importantes du Tribunal, qui surpassent largement les attentes de ceux, même les plus optimistes, qui ont assisté à sa création en 1993. Notre réussite depuis lors témoigne de l'engagement de la communauté internationale en faveur

de l'état de droit, et symbolise la volonté commune des États Membres de mettre un terme à l'impunité.

Le plus grand défi auquel le Tribunal fait actuellement face est sans doute celui de soutenir le moral de ses fonctionnaires et de s'assurer qu'il disposera d'un personnel suffisamment nombreux et qualifié pour pouvoir terminer ses procès, en dépit du fait que ces fonctionnaires perdront tous leur travail très prochainement, une fois la mission du Tribunal achevée. Mes collègues et moi-même gardons continuellement à l'esprit les efforts extraordinaires accomplis par le personnel pour permettre au Tribunal de terminer ses procès, et nous lui en sommes reconnaissants.

Je vous prie de ne pas sous-estimer le rôle de premier plan que joue également la communauté internationale à cet égard. Outre l'aide pratique considérable que le Tribunal s'est vu accorder, le soutien sans faille apporté par la communauté internationale à nos travaux pendant ces deux dernières décennies et jusqu'à ce jour est à la fois l'expression d'un attachement commun au principe de responsabilité et à l'état de droit, et une grande source d'inspiration pour les fonctionnaires du Tribunal, ce qui les aide à poursuivre leurs efforts en vue de l'achèvement des derniers procès historiques du TPIY dans les meilleurs délais et le respect des normes les plus élevées de qualité. Je souhaite pour cela adresser mes sincères remerciements.

J'en viens à présent aux activités du Mécanisme.

Je suis très heureux de signaler que le Mécanisme est de plus en plus à même d'assumer les fonctions qui lui ont été dévolues, et qu'il a déjà terminé ou achève actuellement le transfert des fonctions du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) concernant la protection des témoins, les archives et d'autres activités. À ce propos, je suis particulièrement reconnaissant à mon collègue et ami, le Président Joensen, ainsi qu'aux Procureurs, aux Greffiers, aux juges et aux fonctionnaires du TPIR et du TPIY pour leur coopération et leur aide sans faille. À mesure que ces deux tribunaux se préparent à terminer leurs travaux, le Mécanisme assume également les fonctions administratives et avance bien dans les préparatifs de la construction de ses locaux permanents à Arusha, selon les paramètres adoptés par l'Assemblée générale.

Le Mécanisme a déjà traité plusieurs questions judiciaires. Il prononcera son premier arrêt d'ici à la fin de l'année, et il a rendu des décisions et des ordonnances relatives à plusieurs autres questions. Le Mécanisme est

également parfaitement conscient de la responsabilité qui est la sienne de coopérer avec les autorités judiciaires nationales, et a répondu à plusieurs demandes d'accès à des éléments de preuve présentés dans des affaires du TPIR et du TPIY.

Outre le bon déroulement du transfert des autres fonctions du TPIR et du TPIY, le Mécanisme fait face à deux défis majeurs. Le premier est d'œuvrer avec la communauté internationale pour veiller à ce que les neuf personnes mises en accusation par le TPIR, qui n'ont pas encore été arrêtées, soient appréhendées. Six de ces affaires ont été renvoyées devant les juridictions rwandaises, dans l'éventualité où ces fugitifs seraient appréhendés, tandis que les trois plus hauts responsables seront jugés par le Mécanisme. La réussite du TPIY, qui a traduit en justice chacune des personnes qu'il avait mises en accusation est un véritable exploit de la justice pénale internationale. Il est indispensable, pour préserver cet héritage, de parvenir au même résultat avec les accusés du TPIR. Le Procureur du Mécanisme continue de déployer des efforts considérables pour retrouver les derniers fugitifs, et je demande instamment à chaque État Membre de l'ONU de faire tout son possible pour appuyer ces efforts.

Le deuxième défi que le Mécanisme sera bientôt chargé de surmonter concerne la réinstallation des personnes qui ont été acquittées ou qui ont purgé la peine prononcée à leur encontre par le TPIR, mais qui se trouvent dans l'incapacité de retourner dans leur pays d'origine ou craignent de le faire. Ces personnes sont très peu nombreuses. Néanmoins, il est essentiel, pour la crédibilité des juridictions internationales et de l'ensemble du système des Nations Unies, de réinstaller ces personnes comme il se doit. Les efforts déployés pour trouver des pays prêts à les accueillir n'ont, pour l'heure, pas été suffisamment couronnés de succès. Par conséquent, je prie instamment chaque délégation présente aujourd'hui de bien vouloir examiner avec son gouvernement la possibilité d'accueillir sur son territoire une ou plusieurs personnes acquittées ou libérées.

Naturellement, le Mécanisme doit faire face à un certain nombre d'autres difficultés. Cela étant, je suis convaincu que, avec l'appui de la communauté internationale, y compris les pays hôtes, la Tanzanie et les Pays-Bas, le Mécanisme continuera de progresser dans l'accomplissement de sa mission, et qu'il saura se montrer le digne successeur du TPIR et du TPIY. Le Mécanisme s'efforce constamment d'adopter les meilleures pratiques des deux institutions qui l'ont

précédé, tout en veillant à mener à bien son mandat limité le plus efficacement possible.

En tant que spécialiste du droit international et de la justice internationale, et en tant que juge international depuis plus d'une dizaine d'années, je ne connais que trop bien le long historique des efforts déployés, tant sur le plan moral que pratique, politique et juridique, pour combattre les pires crimes qui viennent souvent s'ajouter à la guerre. Les hommes ont, à maintes reprises, condamné ces atrocités. Hélas, historiquement, tragiquement dirais-je, ces condamnations n'ont que très rarement eu un effet concret.

C'est pourquoi je ne cesse de m'étonner que, en créant le TPIR et le TPIY, il y a 20 ans seulement, les Nations Unies aient atteint un but unique en faveur de la justice, qui, tant symboliquement que concrètement, avait échappé à la communauté internationale tout au long des siècles précédents. Le système de justice pénale internationale dont nous bénéficions aujourd'hui, et dont font partie le TPIR et le TPIY, ainsi que le Mécanisme et la première Cour pénale internationale permanente, la CPI, constitue une réussite absolue et durable. Avec l'appui sans faille de la communauté internationale, ces institutions – et c'est mon plus cher espoir – seront les hérauts d'une ère nouvelle, d'un monde nouveau, où le respect de l'état de droit sera universel et l'impunité, une notion reléguée aux oubliettes de l'histoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Marhic (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration.

Nous réaffirmons notre appui indéfectible aux activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), au Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous félicitons les deux tribunaux pour leurs résultats et leur précieuse contribution à notre objectif commun consistant à mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux graves. Nous saluons le fait que le Mécanisme opère aujourd'hui sur deux continents et remplit les fonctions héritées du TPIR et du TPIY. Nous remercions les Présidents Meron et Joensen de leurs

rapports et les félicitons pour les efforts qu'ils ont consentis dans l'achèvement de la mission des deux tribunaux. Nous tenons aussi à rendre un hommage particulier à l'ensemble du personnel des tribunaux et du Mécanisme. Il est important que ces deux tribunaux et le Mécanisme bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leurs mandats.

Ces tribunaux ont joué un rôle déterminant dans le renforcement de la primauté du droit et la promotion de la stabilité de la réconciliation à long terme. Depuis leur création, ils incarnent la nécessité de lutter contre l'impunité et le refus par la communauté internationale de laisser les auteurs des crimes internationaux les plus graves échapper à la justice. Ils ont été les premiers à créer une jurisprudence dans ce domaine. Ils ont ouvert la voie à la Cour pénale internationale.

Ces tribunaux ont continué de transférer leurs responsabilités au Mécanisme, et nous saluons le fait que le personnel des trois institutions ait travaillé en étroite coopération, en mettant en commun ses compétences institutionnelles, son expérience et les leçons apprises. Nous rappelons l'importance d'un processus de transition sans heurt afin que les deux divisions du Mécanisme puissent poursuivre leurs activités et préserver le travail des deux tribunaux. Enfin, nous notons avec satisfaction que les deux tribunaux se sont engagés à achever leurs procédures de façon efficace et dans les délais, sans compromettre le droit à un procès équitable.

Nous rappelons que la responsabilité des États de coopérer avec les tribunaux et le Mécanisme est cruciale s'agissant de leur capacité à achever leurs mandats, en particulier la coopération pour traduire en justice les personnes accusées de crimes.

En ce qui concerne le TPIR, nous rappelons qu'en dépit des appels répétés de la communauté internationale, neuf accusés sont toujours en fuite. La non-arrestation de ces inculpés est extrêmement préoccupante. Nous notons avec satisfaction que le Bureau du Procureur du Mécanisme se concentre, notamment, sur la recherche des fugitifs encore en fuite par le TPIR et que le Procureur continue de bénéficier de l'appui d'INTERPOL et de certains États Membres de l'ONU, y compris par le biais du Programme de récompense pour informations concernant les crimes de guerre, parrainé par les États-Unis. Nous demandons à tous les États intéressés d'intensifier leurs efforts et leur coopération avec la Division d'Arusha du Mécanisme afin de parvenir à l'arrestation et à la remise de tous les fugitifs. Le renforcement de la coopération des États

Membres de l'ONU pour la réinstallation s'avère tout aussi nécessaire pour la mise en œuvre réussie par le Tribunal de son plan stratégique de réinstallation avant sa fermeture.

Le 8 novembre prochain marquera les 20 ans d'existence du TPIR depuis sa création par le Conseil de sécurité. En même temps, il restera environ un an avant la fermeture du Tribunal. L'appui de la communauté internationale est nécessaire au TPIR pour qu'il mène à bien son mandat.

En ce qui concerne le TPIY, nous notons qu'à la clôture de la période concernée, moins de dix affaires en première instance et en appel étaient en cours et qu'il ne restait plus aucun acte d'accusation pour violation de crimes sanctionnés par le Statut. Nous notons que dans le rapport du TPIY (A/69/225), le Bureau du Procureur fait part de l'aide qu'il a reçue de l'Union européenne et de ses États membres. Nous continuerons de soutenir le Bureau du Procureur.

Nous nous félicitons de ce que le Bureau du Procureur ait continué de fournir des informations relatives aux affaires en cours au TPIY en vue d'aider les juridictions nationales à poursuivre les crimes commis lors du conflit en ex-Yougoslavie, et que le projet conjoint de l'Union européenne et du TPIY des « procureurs de liaison » soit resté un élément central de la stratégie adoptée par le Bureau du Procureur à cet égard. Nous notons que les États intéressés demeurent engagés à remplir leurs obligations vis-à-vis de la justice. Le processus d'administration de la justice pour les crimes commis pendant les conflits dans l'ex-Yougoslavie est une contribution essentielle à l'instauration d'une paix durable. La pleine coopération avec le TPIY est donc une condition essentielle au Processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux et une condition essentielle à l'adhésion à l'Union européenne.

Nous saluons le travail réalisé par les tribunaux pour renforcer les capacités des autorités nationales de traiter effectivement les crimes de guerre restants. Nous appuyons sans réserve la formation et les échanges d'informations, ainsi que l'accès aux éléments de preuve et aux enquêtes des tribunaux mises à la disposition du public. C'est important pour l'héritage que laisseront les tribunaux et pour la capacité nationale de connaître des crimes de guerre.

Dans le cadre de son Processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux, l'Union européenne souligne de plus en plus l'importance du

contrôle local des affaires de crimes de guerre, ce qui va de pair avec la nécessité de lutter contre l'impunité.

Nous notons que le Bureau du Procureur a continué de promouvoir le renforcement de la coopération régionale entre les États de l'ex-Yougoslavie dans les domaines judiciaires, et nous nous félicitons de la signature d'un protocole sur les échanges d'informations et d'éléments de preuve dans les affaires de crimes de guerre adopté entre la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro le 29 avril 2014. Cependant, de nombreuses difficultés persistent en ce qui concerne la coordination des activités des institutions judiciaires dans certaines parties du territoire, et nous notons les graves inquiétudes exprimées par le Bureau du Procureur dans les sections du rapport portant sur les poursuites relatives aux crimes de guerre engagées devant les juridictions nationales. Nous prenons note de la récente augmentation des effectifs du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, ce qui devrait faire avancer la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les crimes de guerre durant la période à venir.

Nous observons que le Bureau du Procureur à la Division d'Arusha a continué de surveiller la progression des affaires transférées aux juridictions nationales et que des avancées importantes ont été réalisées dans certaines procédures. Nous continuons d'appeler tous les États à coopérer avec les deux Tribunaux et les divisions du Mécanisme, dans le plein respect de leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Enfin, nous saluons les mesures prises par les Tribunaux et le Mécanisme s'agissant du renforcement des capacités, de la diffusion des informations et de leur héritage. Nous rappelons qu'il est important de préserver les archives dans le cadre du processus de transition au profit du Mécanisme, car elles font partie intégrante de l'histoire et de la mémoire du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie. Nous continuerons à appuyer tant le principe que le système de la justice pénale internationale, ainsi que le rôle essentiel qu'elle joue dans les processus de réconciliation, et nous encourageons tous les États à faire de même. De fait, il est important que les connaissances accumulées et les enseignements tirés dans la lutte contre l'impunité ne soient pas oubliés.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ).

Le groupe CANZ réaffirme son ferme appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Cette année marque le vingtième anniversaire du TPIR, cap que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pour sa part franchi l'an dernier. Pendant cette période, les Tribunaux ont développé la pratique du droit international par l'administration et la gestion de procédures pénales complexes. Ils ont élargi et approfondi la jurisprudence en matière de droit pénal international, en rendant la justice dans des affaires portant sur certains des pires crimes de l'histoire contemporaine.

Le groupe CANZ prend acte des efforts des Tribunaux pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux tout en veillant, comme l'ont souligné leurs présidents, à respecter les garanties fondamentales de procédure. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a achevé ses travaux relativement aux procès en première instance de l'ensemble des 93 accusés, y compris le transfert au Mécanisme résiduel des affaires concernant trois fugitifs, tandis que les cas de six autres fugitifs ont été renvoyés devant des juridictions du Rwanda. Les appels concernant 15 personnes ont été tranchés, tous ceux encore en instance, sauf un, devant l'être avant la fin de cette année.

Fait remarquable, en ce qui concerne le TPIY, tous les fugitifs ont été appréhendés. Il est désormais doté d'une équipe de juges au complet et a jugé en dernier ressort 141 des 161 accusés. Quatre procès en première instance et cinq en appel sont toujours devant le TPIY, notamment les procès de trois des accusés les plus haut placés, ce qui prouve qu'il reste un travail critique à accomplir et que les Tribunaux doivent bénéficier du plein appui de la communauté internationale tant que leurs mandats ne sont pas achevés. Nous encourageons le TPIY à continuer de veiller à ce que ces procédures progressent avec efficacité et efficacité.

Outre les procédures judiciaires, le TPIY et le TPIR entreprennent des activités qui contribuent à la promotion de la justice pénale internationale.

Sans nier l'importance des efforts déployés par les Tribunaux, le groupe CANZ relève que les États jouent eux aussi un rôle charnière en tant que facilitateurs de ce travail important. À cet égard, nous soulignons que l'appréhension des derniers fugitifs recherchés

par le TPIY a été le résultat, dans une large mesure, de la coopération entre les États et le Procureur du TPIY. Nous encourageons une coopération semblable de la part de tous les États pour ce qui concerne les fugitifs restant à remettre au TPIR, ainsi qu'en ce qui concerne le Mécanisme résiduel, conformément à la résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité. Nous exhortons également les États Membres à apporter leur assistance en matière d'exécution des peines et d'amélioration des conditions de détention des personnes condamnées. Le groupe CANZ s'inquiète particulièrement de la situation des neuf personnes qui ont été acquittées et libérées par le TPIR et des trois autres ayant purgé leurs peines qui n'ont toujours pas été réinstallées.

Le groupe CANZ réaffirme son appui à la résolution 1966 (2010) adoptée par le Conseil de sécurité en décembre 2010, qui a porté création du Mécanisme résiduel, une décision indispensable pour garantir que l'état de droit, l'application pratique de la justice pénale, la protection des témoins et la conservation des archives du Tribunal se poursuivront même après que les Tribunaux auront achevé leur mandat respectif. Les derniers rapports en date du TPIY et du TPIR (voir A/69/225 et A/69/206) illustrent leur détermination à veiller à ce que les activités judiciaires restantes soient effectivement transférées au Mécanisme résiduel.

Le succès de l'achèvement des travaux des Tribunaux et l'héritage qu'ils légueront à la justice pénale internationale sont en grande partie tributaires des efforts individuels et collectifs que nous, États Membres, déployons. Pour leur part, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront à apporter aux Tribunaux et au Mécanisme résiduel leur appui et leur coopération sans réserve, mettant ainsi en pratique notre attachement à la justice pénale internationale.

M^{me} Stener (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

Cette année, le monde a commémoré le fait que 20 ans ont passé depuis le génocide du Rwanda en 1994. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) mérite d'être félicité pour son rôle dans l'administration de la justice pénale pour les crimes atroces qui ont été commis, ainsi que dans le développement du droit pénal international. Maintenant que trois jugements en appel ont été rendus

le 29 septembre dernier, la Chambre d'appel du TPIR n'a plus qu'une seule affaire à juger, laquelle devrait être entendue en 2015.

L'an prochain, 20 années se seront écoulées depuis le génocide de Srebrenica, en Bosnie. Premier tribunal spécial jamais créé, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a toujours servi de catalyseur des grandes avancées du droit pénal international. Moins de 10 affaires sont désormais inscrites au rôle du TPIY – quatre en première instance et cinq en appel. Aucune des 161 personnes mises en accusation ne manque à l'appel. Le TPIY s'est efforcé d'éviter tout retard résultant du surcroît de charge de travail en appel, efforts qui nous semblent couronnés de succès.

Les pays nordiques tiennent à saluer les accomplissements majeurs du TPIR et du TPIY au fil des 20 dernières années. Les deux Tribunaux méritent, en particulier, d'être félicités pour leur travail dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste. Le Bureau du Procureur du TPIR a publié en janvier de cette année un manuel des meilleures pratiques sur les enquêtes et les poursuites dans le cadre de la violence sexuelle et sexiste. Nous espérons que la vaste expérience du TPIY dans le traitement de ces affaires pourra également être transmise aux parties concernées et aux spécialistes grâce à ce document. Les deux tribunaux continuent toutefois de fonctionner et ont besoin de l'appui continu de la communauté internationale. Il est essentiel que les tribunaux soient dotés des ressources suffisantes pour accomplir leurs tâches dans les délais prévus.

Une autre question importante pour que le TPIR réussisse à s'acquitter de son mandat est la nécessité de réinstaller les personnes acquittées et les condamnés qui ont purgé leur peine et ont été libérés, et qui résident actuellement à Arusha. Voilà une question que la communauté internationale doit traiter collectivement.

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a été créé en 2010 en tant qu'élément clef de la Stratégie d'achèvement des travaux des deux tribunaux. Le Mécanisme est un organe temporaire, chargé de continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du TPIR et du TPIY et de conserver l'héritage de ces deux institutions au terme de leurs mandats. Il doit s'acquitter d'un certain nombre de fonctions cruciales, telles que la localisation et la poursuite des derniers fugitifs ou la conduite des procès en appel, les révisions de procès, ainsi que les procès pour outrage à magistrat. Le

Mécanisme assume également d'autres responsabilités importantes, notamment la protection des victimes et des témoins, la supervision de l'exécution des peines et l'appui aux juridictions nationales. Il est indispensable de fournir un soutien suffisant au Mécanisme, en le dotant notamment du financement nécessaire, de sorte qu'il puisse accomplir les tâches qui lui incombent et préserver le travail réalisé par les tribunaux spéciaux.

Enfin, à l'instar des tribunaux, le Mécanisme dépend de la coopération des gouvernements pour arrêter les fugitifs. Le fait que neuf fugitifs rwandais se trouvent toujours dans la nature, et ce 20 ans après le génocide, demeure un problème auquel il faut remédier. Trois d'entre eux doivent être jugés par le Mécanisme : Félicien Kabuga, le principal financier présumé du génocide; Protais Mpiranya, ancien commandant de la Garde présidentielle; et Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous sommes tous obligés de coopérer sans condition et de nous conformer aux demandes d'assistance ou aux ordres du Mécanisme. Nous encourageons vivement tous les États à intensifier leurs efforts pour garantir l'arrestation des derniers fugitifs.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à souhaiter la bienvenue au juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et au juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je les remercie d'avoir présenté les rapports annuels des deux tribunaux (voir A/69/225 et A/69/206), ainsi que le deuxième rapport annuel du Mécanisme (voir A/69/226).

Je tiens tout d'abord à exprimer à quel point mon pays se réjouit de ce que le Président du TPIY ait reconnu le fort degré de coopération dont continue de faire montre la République de Serbie. La Serbie contribue grandement à rendre le TPIY plus efficace que la plupart des autres tribunaux pénaux internationaux, non seulement en appréhendant les derniers fugitifs, mais aussi en soumettant avec diligence les documents au Tribunal et en permettant aux témoins de comparaître. En conséquence, aucun inculpé n'est plus en fuite, et la plupart des 3 458 demandes d'assistance reçues du Bureau du Procureur ou des avocats de la défense pour l'accès aux documents, aux archives et aux témoins ont été satisfaites, et seules les plus récentes sont encore en cours de traitement. Cela est dû non seulement au

fait que le Gouvernement serbe respecte ses obligations internationales, mais également parce qu'il demeure fermement attaché aux principes du droit international humanitaire. Je voudrais rappeler que le Gouvernement de mon pays est déterminé à poursuivre cette coopération avec le Tribunal et avec le Mécanisme.

La Serbie se félicite des progrès accomplis dans la mise en place des capacités opérationnelles de la Division de La Haye du Mécanisme résiduel international au cours de l'année écoulée. La mise en route réussie des travaux du Mécanisme est d'une importance vitale pour que le TPIY puisse s'acquitter de la mission qui lui a été confiée conformément à son mandat, en particulier pour permettre aux systèmes judiciaires nationaux de continuer à juger les crimes de guerre. À cet égard, je tiens à mentionner avec une satisfaction particulière la visite qu'a effectuée le Procureur du Mécanisme, M. Hassan Bubacar Jallow, à Belgrade le 8 septembre, visite au cours de laquelle un mémorandum d'accord a été signé en vue de faciliter la poursuite de la coopération en matière d'échange de preuves dans les affaires jugées par le système judiciaire national de la Serbie.

La Serbie continue systématiquement et constamment de mener des enquêtes sur les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et de les inculper. Jusqu'à présent, les tribunaux serbes ont jugé 435 personnes pour des infractions pénales commises en violation du droit international humanitaire, tandis que 73 personnes font actuellement l'objet d'une enquête. Nous espérons donc que les autres pays de l'ex-Yougoslavie feront de même et jugeront les cas de crimes de guerre dont les victimes étaient des Serbes. Tel est leur devoir, non seulement envers les victimes et leurs propres populations, mais également envers l'humanité.

La Serbie suit avec une attention particulière les activités menées par le TPIY pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux et faciliter une transition sans heurts avec le Mécanisme. Il est dans l'intérêt de mon pays que les procès visant ses ressortissants s'achèvent et que leurs défenses soient présentées selon une procédure équitable et rapide, car les longues procédures prolongent la détention, parfois indéfiniment, ce qui contrevient aux normes reconnues régissant les droits de l'accusé. L'affaire concernant Vojislav Šešelj est symptomatique à cet égard. Même 11 ans et huit mois après sa reddition volontaire et son incarcération au quartier pénitentiaire

des Nations Unies, il n'a toujours pas été condamné. Il est donc nécessaire que le TPIY juge dès que possible les affaires en souffrance tout en respectant pleinement les droits de l'accusé et de la défense à un procès.

Pour ce qui est du legs du TPIY, les 21 années qu'ont duré les activités du Tribunal n'ont malheureusement pas été épargnées par les incohérences. La pratique n'a pas contribué au renforcement de l'état de droit ou de la sécurité juridique. Elle n'a pas non plus contribué à l'acceptation de ce legs dans les sociétés de l'ex-Yougoslavie au lendemain du conflit et ne sert les intérêts ni des accusés ni des victimes.

Il a été démontré très clairement que, sans la pleine coopération des pays sur les territoires desquels les crimes ont été commis, la justice ne peut guère être rendue. La coopération régionale, en particulier au cours des prochaines années, lorsque le TPIY aura cessé son activité, jouera un rôle capital dans la lutte contre l'impunité pour les infractions pénales internationales. Cette coopération avec les procureurs chargés des crimes de guerre de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo n'a cessé de s'amplifier, l'échange de preuves ayant eu lieu jusqu'à présent dans 252 affaires. Je voudrais souligner à cet égard que les procureurs chargés des crimes de guerre de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine ont signé un accord le 11 septembre sur un échange d'attachés de liaison pour faciliter la coopération bilatérale en matière d'accès aux éléments de preuve.

Pour sa part, mon pays honore ses obligations et continuera de coopérer de bonne foi, fermement convaincu que la justice est tout autant une fin en soi qu'un moyen d'affronter le passé et d'envisager l'avenir commun. Le système judiciaire international doit toutefois y contribuer à sa manière en observant un respect total des normes internationales, des droits de l'homme et du droit à un procès équitable et à être défendu. À ce propos, je rappelle que la Serbie est prête à traiter de la question des archives du TPIY. Nous avons informé le Conseil de sécurité de notre position officielle sur la question en octobre 2008. Nous sommes par ailleurs disposés à poursuivre la discussion sur la question des centres d'information.

Comme je l'ai indiqué ici-même l'année dernière, ainsi qu'au cours des débats du Conseil de sécurité, la Serbie accorde une grande importance à l'initiative visant à permettre aux individus condamnés par le TPIY à purger leur peine dans les États faisant partie du

territoire de l'ex-Yougoslavie. Mon pays a montré qu'il était prêt à accepter ses ressortissants, ainsi que d'autres personnes jugées par le TPIY qui le souhaiteraient, y compris celles qui seront jugées par le Mécanisme, et est disposé à fournir des garanties complètes concernant la sécurité des lieux où ces peines seraient purgées.

À l'heure actuelle, des Serbes purgent leurs peines de prison en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Estonie, en Finlande, en France, en Norvège, en Pologne, au Portugal et en Suède. Notre demande d'autorisation aux fins de l'exécution des peines en Serbie est motivée par le désir de remédier aux difficultés rencontrées par les condamnés dans les prisons étrangères, en particulier en ce qui concerne l'exercice des droits fondamentaux. Mon pays défend très activement cette initiative, et cherche depuis 2009 à signer avec le TPIY un accord sur l'exécution des peines. Nos représentants ont adressé à cet effet une correspondance à l'ONU et au TPIY à différentes occasions, malheureusement sans résultat. Le Gouvernement serbe considère que plus aucune raison juridique ou politique ne justifie aujourd'hui – après plus de 20 ans – de continuer à appliquer la recommandation formulée par le Secrétaire général en 1993, qui préconise une exécution des peines à l'extérieur du territoire de l'ex-Yougoslavie.

Sans préjuger de la recommandation du Secrétaire général, et compte tenu de ce qui est affirmé dans le rapport du Mécanisme à l'Assemblée générale, à l'examen aujourd'hui, à savoir que « [l]e Mécanisme est reconnaissant aux États Membres qui accueillent des condamnés sur leur territoire et à ceux qui se sont dits disposés à envisager de conclure un accord en ce sens » (A/69/226, par. 68), et compte tenu également de ce qu'a affirmé le Président Meron dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité en juin 2013, à savoir que le Mécanisme déployait des efforts actifs pour conclure de nouveaux accords afin de renforcer ses capacités en matière d'exécution des peines, et qu'il se félicitait de la coopération des États à cet égard, la Serbie aimerait pouvoir signer un accord sur l'exécution des peines avec le Mécanisme.

Je répète que les résultats de notre coopération de longue date avec le TPIY témoignent du sérieux de mon pays et de sa volonté d'accepter une supervision internationale de l'exécution des peines et de fournir toutes les garanties nécessaires. Nous considérons également que les autres États situés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie doivent se voir offrir la possibilité de conclure des accords du même type avec le

Mécanisme, si tel est leur souhait et s'ils remplissent les conditions nécessaires. Dans ce contexte, je tiens à souligner que le 20 janvier 2011, la Serbie a signé un accord sur l'exécution des peines avec la Cour pénale internationale. Selon les termes de cet accord, les personnes condamnées par la Cour pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de génocide peuvent purger leur peine en Serbie.

Pour conclure, j'affirme qu'en honorant ses obligations en matière de coopération avec le TPIY et en jugeant les crimes de guerre devant les tribunaux nationaux, suivant les normes professionnelles les plus exigeantes, la République de Serbie contribue de manière significative à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et au processus de normalisation des relations entre les pays de la région. Les résultats d'années de coopération entre mon pays et le Tribunal montrent le sérieux de la République de Serbie et sa volonté d'apporter sa contribution à la cause de la justice internationale.

M^{me} Andelić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier le Secrétaire général d'avoir transmis le vingt et unième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (voir A/69/225), le deuxième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/69/226), et le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (voir A/69/206) au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Je tiens à souligner l'importante contribution de l'ensemble du personnel des Tribunaux et à le remercier de tous ses efforts et du sérieux avec lequel il s'attache à achever ses travaux dans le cadre de son mandat.

La Bosnie-Herzégovine a accueilli avec satisfaction la création du TPIY dont elle soutient le travail depuis le début, car le TPIY constitue un cadre juridique de lutte contre l'impunité permettant de poursuivre les responsables des crimes les plus graves et de mettre fin à une période tragique de l'histoire de la Bosnie-Herzégovine et de la région. Longtemps, le TPIY a représenté l'unique espoir des victimes de massacres, d'expulsions, de tortures, de viols et autres actes inhumains. Le TPIY a fait passer clairement le message que les crimes commis en ex-Yougoslavie devaient être sanctionnés systématiquement, sans exception. Cela doit servir d'avertissement à ceux qui auraient des velléités de commettre des massacres à

l'avenir en même temps que permettre de soutenir le processus de réconciliation dans la région.

La Bosnie-Herzégovine a toujours coopéré avec le TPIY, et elle poursuivra cette coopération à l'avenir afin de fournir au Mécanisme résiduel l'assistance dont il pourrait avoir besoin. Nos autorités continuent de fournir une aide utile en permettant l'accès aux documents et aux archives ainsi que dans le domaine de la protection des témoins. Il est de la plus haute importance que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et sa transition vers le Mécanisme résiduel soient menées à bien. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine est déterminée à fournir un appui au Mécanisme dans la réalisation de toutes les tâches administratives et judiciaires. Nous nous félicitons que le personnel du Mécanisme compte des ressortissants de 46 États différents, y compris des citoyens bosniens.

Les Tribunaux ont eu une influence positive dans le domaine judiciaire et pour le respect de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine, où nous continuons de renforcer les systèmes juridiques à tous les niveaux afin de traduire davantage de criminels de guerre devant les tribunaux locaux. Nous avons adopté, le 29 décembre 2008, une stratégie nationale sur les crimes de guerre. La mise en œuvre de cette stratégie constitue un processus complexe qui repose sur la participation de nombreuses institutions à tous les niveaux du pouvoir en Bosnie-Herzégovine. Nous accueillons avec satisfaction l'appui fourni par l'Union européenne à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie.

La coopération régionale demeure essentielle aux fins de l'ouverture de poursuites contre toutes les personnes soupçonnées de crimes de guerre, ainsi que du rétablissement de la confiance dans la région. C'est une condition *sine qua non* du processus de réconciliation. La Bosnie-Herzégovine continue de promouvoir la coopération régionale, comme avec la signature récente avec le Monténégro, le 26 avril, d'un protocole de coopération pour les poursuites engagées contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide. Cette mesure a fait suite à la signature de protocoles d'échange d'éléments de preuve et d'informations dans les affaires de crimes de guerre entre le parquet de Bosnie-Herzégovine et le parquet de Serbie, en janvier 2013, ainsi que celui de Croatie, en juin 2013. Ces protocoles définissent les voies à suivre pour les enquêtes ouvertes sur des ressortissants d'autres pays.

Le TPIY et le TPIR ont contribué à classer les sévices sexuels dans la catégorie des crimes contre l'humanité, et de ce fait, la question des sévices sexuels est devenue partie intégrante du Statut de la Cour pénale internationale. Les femmes juges et les femmes occupant de hautes fonctions au sein des bureaux des procureurs contribuent de façon importante à l'efficacité des poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles contre des femmes. À cet égard, nous nous félicitons que les femmes représentent 56 % des administrateurs et 53 % de l'ensemble du personnel du Mécanisme. Par ailleurs, nous nous félicitons de l'aide fournie par ONU-Femmes, qui a parrainé un programme concernant les poursuites contre les auteurs de violences sexuelles.

En conclusion, je tiens à souligner l'importance des résultats et des progrès enregistrés par les deux Tribunaux dans le cadre des procédures engagées contre les principaux responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous nous félicitons, en outre, de tout ce qui a été accompli s'agissant de rendre justice aux victimes et de développer le droit pénal international. Les Tribunaux ont contribué de façon appréciable à la lutte contre l'impunité et à une meilleure compréhension générale des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La contribution historique qu'ont apportée les deux Tribunaux pourrait inspirer d'autres juridictions internationales et nationales, en particulier la Cour pénale internationale.

M^{me} Rodríguez Pineda (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'adresse mes remerciements au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Meron, pour les rapports annuels du TPIY (voir A/69/225) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/69/226), et au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Joensen, pour le rapport annuel du TPIR (voir A/69/206). Je les remercie tous deux de leurs excellents exposés et de la présentation des rapports annuels, qui sont la raison de notre présence ici aujourd'hui.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous notons avec satisfaction que tous les recours devraient être tranchés avant la fin de l'année, à l'exception d'une affaire en laquelle le dernier arrêt devrait intervenir en août 2015. Dans cet esprit, nous saluons le fait que cela fera bientôt 20 ans que le Tribunal a été créé par le Conseil de sécurité. Nous

sommes conscients de ses réalisations et avancées remarquables en ce qui concerne la promotion du droit pénal international, la justice rendue aux victimes et le renforcement des systèmes nationaux.

Dans le même temps, il reste beaucoup à faire avant que le Tribunal ne puisse fermer ses portes. Je pense notamment à la situation urgente des personnes acquittées ou libérées après avoir purgé leur peine qui sont hébergées dans une maison sécurisée à Arusha. Cette question doit rester une priorité et le Conseil de sécurité doit aider le Tribunal à la régler avant la fin de son mandat. Il s'agit d'une question humanitaire importante qui a de lourdes conséquences sur la crédibilité du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons que la Belgique ait récemment répondu à l'appel qui avait été lancé, et nous invitons d'autres États à contribuer au règlement de ce problème tenace.

S'agissant de la coopération des États, il convient de signaler que, même si le transfert de certaines affaires aux juridictions nationales facilite l'achèvement des travaux du TPIR, le travail ne sera vraiment achevé que lorsque tous les fugitifs recherchés auront été appréhendés et traduits en justice, devant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ou devant des tribunaux nationaux. Nous ne doutons pas que les États Membres resteront unis dans cet effort commun.

Nous félicitons les membres du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de leur détermination et d'avoir pris des mesures visant à maximiser l'efficacité des procédures judiciaires du Tribunal, tout en maintenant les normes les plus strictes en matière d'équité de la procédure. Il convient de souligner en particulier les efforts personnels déployés par le Président du Tribunal pour prévenir les retards et renforcer la Chambre d'appel. Nous nous félicitons également que le Mécanisme soit maintenant opérationnel et, notamment, que le transfert des fonctions des deux Tribunaux aux divisions correspondantes du Mécanisme résiduel se soit poursuivi sans heurt.

La mise en place du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux permet de s'assurer que la fermeture des deux Tribunaux n'ouvrira pas la voie à l'impunité des personnes toujours en fuite ni ne mettra en péril les procès et appels en cours. Nous considérons que le Mécanisme est un modèle, en ce sens qu'il établit un équilibre entre deux exigences qui peuvent être contradictoires : d'une part, la nécessité de respecter les droits de la défense

et la justice et, d'autre part, l'exigence d'efficacité et d'utilisation rationnelle des ressources.

Cela m'amène à ma remarque suivante, qui a trait à l'analyse coûts-avantages des tribunaux internationaux. Quelques délégations ont émis des doutes face au coût financier et au temps nécessaire pour traduire un nombre relativement faible d'auteurs de crimes devant la justice. Mais l'administration de la justice ne peut se mesurer uniquement en termes monétaires. En effet, l'état de droit n'a pas de prix et l'impact des tribunaux ne se mesure pas au nombre des personnes jugées. Il faut également tenir compte de son effet dissuasif lié au fait que l'ensemble de la communauté internationale dispose désormais de mécanismes pour que la justice l'emporte, en particulier de manière symbolique.

Nous avons écouté avec attention les préoccupations exprimées par les Présidents des Tribunaux en ce qui concerne la possibilité de mener à bien leur mandat de manière responsable. Nous partageons ces inquiétudes, notamment quant aux demandes de prorogation des mandats pour les juges des deux Tribunaux, en fonction du calendrier établi pour conclure les travaux en suspens, qu'ils ont présentées en détail dans leurs rapports respectifs. Les Présidents ont également mentionné le problème grave du départ d'un nombre croissant de fonctionnaires et de la réduction des effectifs. Il est évident que la rétention du personnel qualifié et expérimenté demeure essentielle pour que les Tribunaux puissent achever leurs travaux.

Nous devons être cohérents à cet égard. La capacité des Tribunaux de mener à bien leurs travaux est proportionnelle aux mandats existants et aux ressources fournies. C'est pourquoi il est indispensable d'appuyer les deux Tribunaux pour qu'ils puissent s'acquitter, de manière indépendante, des mandats que nous leur avons confiés. L'ONU ne doit pas sacrifier la paix et la sécurité internationales, la responsabilité et le renforcement de l'état de droit – des acquis obtenus de haute lutte – pour des raisons budgétaires.

Compte tenu de la fermeture prochaine d'un des Tribunaux et étant donné que le deuxième achèvera son mandat dans un avenir proche, le moment est venu de faire le bilan de ce qu'ils ont apporté à la promotion du droit pénal international mais aussi au respect universel des buts et principes de l'Organisation. Nous espérons que d'autres mesures pourront être prises pour préserver l'héritage des deux Tribunaux et faciliter le transfert des connaissances et de l'expérience acquises à d'autres juridictions.

Enfin, nous réaffirmons notre appui sans réserve aux Tribunaux internationaux et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et appelons tous les États à continuer de les appuyer jusqu'au bout.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce très important débat. Je remercie également le Secrétaire général de nous avoir transmis les rapports du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (voir A/69/225) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir A/69/206).

La question à l'examen aujourd'hui est étroitement liée au débat sur le respect de l'état de droit, un principe inscrit dans la Charte des Nations Unies qui est également un élément essentiel de la jurisprudence, tant nationale qu'internationale. Je m'associe aux orateurs qui ont remercié avant moi le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron, et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Hassan Bubacar Jallow, pour leurs rapports respectifs, fournissant des informations utiles pour orienter notre débat d'aujourd'hui.

Le Nigéria félicite les deux Tribunaux spéciaux d'avoir contribué de manière novatrice au développement du droit pénal international, aussi bien sur le fond qu'en termes de procédure, et concouru à la primauté du droit. Grâce à leurs travaux, le système de justice pénale internationale, la lutte contre l'impunité et la capacité d'amener les auteurs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre à répondre de leurs actes ont été renforcés.

Les membres se souviendront qu'à la séance d'information du Conseil de sécurité organisée le mercredi 16 avril pour marquer le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda (voir S/PV.7155), le Conseil a adopté la résolution 2150 (2014), par laquelle il demande aux États de s'engager à nouveau à prévenir et à combattre le génocide et les autres crimes graves de droit international. Le Conseil a affirmé que la poursuite par le TPIR des personnes responsables de génocide et autres crimes graves de portée internationale a contribué au processus de réconciliation nationale ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix au Rwanda. À cet égard, et dans l'intérêt de la justice, tous les États Membres sont tenus de coopérer avec le TPIR, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions

résiduelles des tribunaux pénaux et le Gouvernement rwandais à l'arrestation et au jugement des neuf fugitifs restants accusés par le TPIR.

Selon le rapport du TPIR, les États Membres ont intensifié leur coopération en vue d'appréhender et de faire juger par leurs juridictions nationales les suspects rwandais figurant sur la liste des fugitifs recherchés par INTERPOL. Nous nous félicitons de cette évolution et espérons qu'elle signalera clairement aux auteurs d'atrocités de masse qu'ils n'ont nulle part où se cacher.

Le Nigéria note avec satisfaction les progrès faits par le TPIR dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux, laquelle a constamment été actualisée depuis 2003. Le transfert sans heurt de l'essentiel des fonctions judiciaires et pénales au Mécanisme atteste de façon importante de ces progrès. Certes, la préparation et le transfert des dossiers au Mécanisme n'est pas chose facile, mais nous demandons au TPIR de continuer d'axer son attention sur le processus de transfert de ces dossiers et archives au Mécanisme. Une chose est sûre : les enseignements tirés en matière de gestion des fonctions judiciaires, administratives et pénales d'un tribunal international sont nombreux, et les partager permettra aux futurs juristes internationaux et nationaux d'apprendre des réalisations et des défis qui constituent l'héritage du TPIR.

Quant au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, il est remarquable que tous les fugitifs ont été jugés et que le Tribunal a clôturé les procédures concernant 141 des 161 accusés. Nous sommes donc rassurés quant au fait que le Tribunal a continué d'avancer dans l'exécution de son mandat pour respecter les délais de la stratégie d'achèvement. Le soutien que le Tribunal a apporté au Mécanisme par le biais de toute une série de procédures – recrutement, communications, appui informatique et gestion des registres – est louable.

Toutefois, nous craignons que plusieurs facteurs, dont l'arrestation tardive de certains individus et des problèmes afférents à des affaires spécifiques, ne nuisent aux efforts déployés pour achever certains procès et procédures d'appel d'ici à l'échéance du 31 décembre 2014, ainsi qu'à leur transfert au Mécanisme. L'Assemblée générale devra par conséquent revenir sur la question de la prorogation du mandat des juges du TPIY avant la fin de l'année. Nous encourageons le Tribunal à travailler avec diligence à l'achèvement des procédures judiciaires restantes, dans le respect des garanties de procédure et des principes fondamentaux de la procédure régulière

et de l'équité, et en veillant à un transfert sans heurt au Mécanisme.

Ma délégation se félicite de l'évaluation et du rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux, transmis par le Président du Mécanisme, le juge Theodor Meron, pour la période allant du 16 novembre 2013 au 15 mai 2014 (voir S/2014/350). Nous constatons avec satisfaction que, conformément à son mandat, le Mécanisme a assumé la responsabilité de nombre des fonctions du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous exhortons le Mécanisme à continuer d'œuvrer en étroite coopération avec les responsables et le personnel des deux tribunaux afin de faciliter une transition sans heurt des fonctions et services restants, et d'harmoniser et adopter les pratiques optimales.

Le Nigéria est attaché à la lutte contre l'impunité. Nous estimons que l'impunité doit être combattue de manière résolue partout dans le monde, et avons mis en place divers instruments pour lutter contre cette pratique. Nous avons ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents parce que nous sommes convaincus de la nécessité d'une action mondiale contre les atrocités de masse et les menaces à la sécurité de l'humanité.

M^{me} Rambally (Sainte-Lucie), Vice-présidente, assume la présidence.

Nous sommes également convaincus que l'aspiration à un système mondial reposant sur l'état de droit, où la responsabilité pénale et la justice sociale sont les fondements d'une paix durable, doit être une source d'inspiration pour tous et même, une priorité pour la communauté internationale, pour les dirigeants de la planète et pour les citoyens.

M^{me} Hamilton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les Présidents Meron et Joenson de leurs rapports sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir A/69/225), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir A/69/206) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/69/226), ainsi que de leur acharnement à faire triompher la justice dans le monde. Sans responsabilité ou sans vérité, la réconciliation est impossible, et le travail effectué en ce sens par les

Présidents et les Tribunaux a largement contribué à la réconciliation et à l'instauration d'une paix durable.

Cette année, le monde a commémoré le vingtième anniversaire du génocide rwandais. En appuyant la création et les activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), la communauté internationale a uni ses forces pour épauler le Rwanda dans son entreprise de relèvement. Aujourd'hui, la Chambre de première instance a mené à bien les dossiers dont elle avait la charge, et le Tribunal continue de s'employer à transférer ses fonctions aux tribunaux nationaux et au Mécanisme. Cette année, le Tribunal a renvoyé pour jugement une affaire à la juridiction rwandaise et transféré une grande partie de ses archives au Mécanisme. D'ici à la fin de l'année, le Tribunal devrait avoir statué sur tous les appels, sauf un. Le Tribunal a publié un recueil des meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites pour les violences sexuelles et à caractère sexiste, qui vient s'ajouter à son legs déjà substantiel. Ce faisant, le monde peut poursuivre le travail historique qu'il a entamé s'agissant de juger ces crimes ignobles.

Le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'est pas moins remarquable : il ne lui reste à statuer que dans neuf affaires et il s'efforce d'arrache-pied de mener à bien toutes ces affaires, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure et les droits des accusés. Le Président Meron a eu la sagesse de prévenir les retards en accueillant deux nouveaux juges au Tribunal, réduisant ainsi le risque que la charge de travail des juges ne retarde les procédures. Outre le transfert de certaines de ses fonctions au Mécanisme, le Tribunal a fourni informations et conseils aux tribunaux nationaux en vue de faciliter les procès pour les crimes commis pendant les guerres en ex-Yougoslavie, afin que l'important travail entamé par le Tribunal puisse se poursuivre après qu'il aura fermé ses portes.

Les États-Unis se félicitent également des efforts déployés par les Tribunaux ces dernières années pour achever leurs procédures et transférer la charge de travail restante au Mécanisme, tandis que leur mission historique touche à sa fin. On ne saurait exagérer l'apport des tribunaux spéciaux. Ils ont contribué de façon incommensurable au développement du droit international, garantissant la responsabilité pénale pour le génocide, reconnaissant le viol comme crime contre l'humanité et rassemblant des données sur la façon de juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. De fait, il est difficile d'imaginer ce

que serait aujourd'hui le droit international moderne sans les contributions des deux Tribunaux pénaux internationaux.

L'existence même de ces Tribunaux témoigne de l'engagement de la communauté internationale à continuer d'aller de l'avant, d'améliorer notre réponse aux atrocités et d'évoluer en tant que race humaine jusqu'à ce que les crimes abominables de ce genre appartiennent au passé. Les Tribunaux spéciaux et le travail qu'ils accomplissent ont le mérite non seulement d'apporter la justice à des communautés déchirées, mais aussi de nous rapprocher du jour où nous pourrons regarder vers l'avant et déclarer avec certitude : « Plus jamais ça! ».

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation tient à remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) d'avoir présenté à l'Assemblée générale les rapports annuels sur les activités des Tribunaux (voir A/69/225 et A/69/206, respectivement), ainsi que le deuxième rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/69/226).

Nous suivons de près la progression des affaires jugées par les Tribunaux et le respect des calendriers fixés pour l'achèvement des travaux de ces juridictions conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Nous comptons sur les responsables des Tribunaux pour agir de façon plus diligente afin d'accélérer le processus autant que possible. Malheureusement, les rapports confirment que, malgré les efforts déployés, le TPIY et le TPIR sont de moins en moins en passe de respecter les délais. Un nouveau retard de plus de six mois est attendu dans l'affaire *Simatović et Stanišić* jugée par le TPIY. Ce report, d'après le rapport, n'est pas dû à un cas de force majeure mais à des problèmes d'organisation et à une mauvaise évaluation de l'affaire.

La décision que le TPIY a rendue en appel en janvier a fait ressortir des problèmes qui revêtent une importance fondamentale pour le système de justice pénale internationale, notamment en ce qui concerne la garantie de la sécurité juridique et l'application de normes de justice communes pour tous. Nous estimons que le respect de ces principes est crucial pour le développement de la justice pénale internationale et pour l'héritage des Tribunaux.

S'agissant du TPIR, malheureusement, au lieu de l'achèvement précoce attendu pour l'instruction de l'affaire *Butare*, le rapport fait état d'un retard supplémentaire, même s'il n'est question que d'un mois. Nous tenons une fois de plus à mettre en garde les responsables du Tribunal contre la pratique tendant à s'appuyer sur des points techniques pour en prolonger les travaux. Nous sommes conscients de la gravité du problème qui consiste à trouver des États adaptés pour la réinstallation des personnes qui ayant purgé leur peine ou acquittées par le TPIR, ainsi que de la complexité de la tâche qui consiste à rechercher les fuyitifs. Nous exhortons néanmoins les responsables du TPIR à accorder la priorité aux principales fonctions du Tribunal afin que celui-ci puisse achever ses travaux dans un proche avenir et dans la limite du budget qui lui a été alloué.

Nous appelons les responsables des deux Tribunaux ainsi que ceux du Mécanisme à prendre toutes les mesures requises pour transférer sans délai au Mécanisme les fonctions qui ne sont pas directement liées aux instructions. Nous escomptons en particulier que les fonctions relatives à la réinstallation des personnes acquittées par le TPIR dans des pays sûrs seront transférées avant la fin de l'année courante.

Les questions soulevées au sujet de l'achèvement dans les délais prévus des travaux des Tribunaux doivent encore être examinées en détail par le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de sa résolution 1966 (2010) et compte tenu de la possibilité d'une nouvelle prorogation du mandat des juges des Tribunaux.

Pour finir, nous tenons à indiquer qu'il importe que les Tribunaux continuent de mener des activités bilatérales avec les autorités nationales des régions concernées, démarches qu'il convient de vivement encourager. À cet égard, nous sommes pour le transfèrement à la Serbie des personnes qui relèvent de sa compétence, après le jugement du Tribunal.

M^{me} Byaje (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je souhaite moi aussi remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de nous avoir présenté leurs rapports respectifs (voir A/69/225, A/69/206 et A/69/226).

Qu'il me soit permis de rappeler tout d'abord que l'examen de ces rapports par l'Assemblée générale intervient quelques mois après la commémoration du vingtième anniversaire du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda, mais également quelques jours après le vingtième anniversaire de la création du TPIR par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Ma délégation loue les efforts déployés par les deux Tribunaux pour achever avec succès leurs travaux et transférer les activités résiduelles au Mécanisme, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité. Nous profitons de cette occasion pour exprimer notre satisfaction au sujet des récents jugements prononcés par le TPIR dans les trois affaires concernant respectivement Édouard Karemera et Mathieu Ndirumapatse, Ildephonse Nizeyimana, et Callixte Nzabonimana.

Nous saluons tout particulièrement les Tribunaux pour leurs contributions à la justice pénale internationale, notamment par l'intermédiaire de la lutte contre l'impunité pour les crimes de génocide et autres crimes odieux contre l'humanité et d'une jurisprudence riche qui continuera de bénéficier à la justice pénale internationale. Nous saisissons cette occasion pour demander à nouveau avec force, appuyés en cela par les cinq États de la Communauté d'Afrique de l'Est, que les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda soient conservées au Rwanda, afin d'annuler la distance entre la justice du TPIR et les victimes du génocide.

En ce qui concerne le rapport du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, nous notons avec satisfaction que les deux divisions, celle d'Arusha et celle de La Haye, sont toutes deux pleinement opérationnelles, et nous apprécions à cet égard le concours louable des Présidents et du personnel essentiel du TPIY et du TPIR. Nous sommes toutefois profondément préoccupés de savoir qu'aucun progrès tangible n'a été enregistré dans la recherche des génocidaires fugitifs inculpés par le TPIR, notamment les trois suspects clés que sont Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protasis Mpiranya.

Il nous semble donc opportun de rappeler la disposition essentielle de la résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil, au paragraphe 3, demande aux États Membres

« de coopérer avec le TPIR, le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le

Gouvernement rwandais afin d'arrêter et de traduire en justice les neuf fugitifs restants mis en accusation par le TPIR, et demande également aux États d'enquêter sur les faits, d'arrêter, de poursuivre ou d'extrader, en exécution de leurs obligations internationales en la matière, tous autres fugitifs accusés de génocide qui résident sur leur territoire, y compris les dirigeants des FDLR ».

Il me faut également déplorer les acquittements controversés prononcés par la Chambre d'appel du TPIR. Une telle position au regard du système de justice est très inquiétante et ne peut que contribuer à renverser le processus de cicatrisation des survivants qui luttent pour trouver l'apaisement.

S'agissant du suivi des affaires du TPIR renvoyées aux juridictions nationales, en vertu de l'article 11 *bis* du Statut du Tribunal, il est utile de mettre l'accent sur le point suivant. Si les affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari*, renvoyées au Rwanda en avril 2012 et juillet 2013 respectivement, sont en phase de jugement en première instance ou de mise en état, les affaires *Bucyibaruta* et *Munyeshyaka*, transférées à la France en novembre 2007, ne sont inscrites au rôle des tribunaux français que pour 2015 et 2016. Nous sommes, par conséquent, extrêmement préoccupés par les retards inconcevables accusés dans les procédures pour les affaires renvoyées aux autorités françaises par le TPIR. À cet égard, nous rappelons la maxime selon laquelle « lenteur de justice vaut déni de justice ».

Le TPIR et le TPIY ayant clairement établi que des actes de génocide avaient été commis au Rwanda et à Srebrenica respectivement, nous renouvelons ici notre appel à lutter, tous – et notamment les acteurs politiques –, contre le fléau que représente la négation du génocide, qui est une insulte aux victimes et un obstacle à la réconciliation durable. Lutter contre la négation du génocide implique, entre autres choses, de s'abstenir d'utiliser des termes renvoyant à un message ambigu, tels celui de « génocide rwandais », prétexte, pour les révisionnistes en tous genres, ainsi que certains universitaires occidentaux, à induire le public en erreur en affirmant que le génocide survenu au Rwanda a été perpétré à l'encontre d'un groupe national, les Rwandais, qui se sont entretués. Nous appelons chacun à remédier à cette situation en recourant à la terminologie établie par le TPIR dans l'affaire *Akayesu* et reprise au premier paragraphe de la résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité, à savoir : « génocide perpétré en 1994 contre

les Tutsis au Rwanda, au cours duquel des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont également été tués ».

Pour terminer, je tiens à redire que, tout en saluant le travail du TPIY et du TPIR, nous les exhortons également à déployer tous les efforts pour s'acquitter de façon satisfaisante de leur mandat, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir A/69/206)?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite

prendre note du vingt-et-unième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir A/69/225)?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du deuxième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/69/226)?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des points 71, 72 et 127 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.